



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **22 janvier 2018**

Délibération n° 2018-2589

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : Création d'une voie nouvelle (VN5) dans le prolongement du chemin des Ecoliers - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vuillien.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Berra (pouvoir à M. Guillard), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Piantoni.

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

Conseil du 22 janvier 2018**Délibération n° 2018-2589**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Création d'une voie nouvelle (VN5) dans le prolongement du chemin des Écoliers - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération visant à la création de la voie nouvelle (VN5) dans le prolongement du chemin des Écoliers à Collonges au Mont d'Or fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le centre de Collonges au Mont d'Or a connu un développement urbain, au cours de ces dernières années, auquel ne répondent plus les caractéristiques des voiries anciennes existantes. La plupart du réseau viaire actuel est contraignant pour la circulation routière (passages étroits, mauvaise visibilité) et n'est pas configuré pour le passage des véhicules de gabarit important et notamment les véhicules de transport en commun. Il présente par ailleurs de nombreuses sections caractérisées par l'absence de cheminements piétons sécurisés (absence de trottoirs).

Dans ce contexte, le prolongement du chemin des Écoliers doit permettre d'optimiser la desserte du centre bourg existant et assurer une liaison entre les différents quartiers de Collonges au Mont d'Or.

Cet axe, identifié comme voie nouvelle n° 5 (VN5), est inscrit en emplacement réservé voirie au plan local d'urbanisme depuis de nombreuses années.

Afin de permettre la réalisation des aménagements, des acquisitions foncières sont nécessaires. Dans ce cadre, une déclaration d'utilité publique (DUP) a été lancée, et le projet a été reconnu d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2012.

II - Objectifs principaux du projet

Les objectifs principaux, issus du dossier de DUP et poursuivis par l'opération, sont les suivants :

- permettre la desserte du centre bourg par des véhicules de gros gabarit et à terme par les transports en commun,
- assurer une continuité et une sécurité des cheminements piétons,
- permettre la desserte des zones urbanisables situées en périphérie du centre bourg.

Par ailleurs, et en référence au contexte rappelé précédemment, la création de cette voie nouvelle permettra également d'envisager dans un second temps la requalification des voies existantes traversant ce centre bourg, en retrouvant, notamment, des espaces dédiés aux modes actifs (sécurisation des cheminements piétons).

III - Projet

Le périmètre de l'opération comprend :

- la création, dans le prolongement du chemin des Ecoliers, de la voie nouvelle (VN5) sur 330 mètres linéaires environ entre le chemin de l'Écully et la rue Peytel. Cette voie nouvelle d'une emprise de 10 m, figée dans la DUP, permettra d'accueillir une chaussée bidirectionnelle de 6.5 m de large, ainsi que 2 larges trottoirs,
- l'élargissement à 8 m de la rue Peytel, dans son tronçon compris entre la voie nouvelle et la rue de Chavannes sur 85 mètres linéaires environ, dans un objectif de créer une continuité de cheminement piéton (trottoir actuellement absent sur cet axe).

L'aménagement s'accompagnera également de :

- la création du carrefour entre la voie nouvelle et la rue de Peytel,
- la reprise des carrefours situés en limite de périmètre,
- la création des ouvrages de soutènement et la restitution des murs de clôture qu'impose la réalisation de la voie nouvelle,
- la création d'ouvrage de rétention enterré sous la voie afin d'assurer la gestion des eaux pluviales,
- la pose sous la voie nouvelle d'une canalisation d'eau potable ainsi que la création d'un réseau de collecte des eaux usées afin d'anticiper l'urbanisation future.

Les études de maîtrise d'œuvre sont actuellement en cours. Les dernières acquisitions foncières sont menées en parallèle afin de permettre un démarrage des travaux de voirie avant la fin de l'année 2018, pour une livraison attendue à fin 2019.

IV - Coût du projet

Par délibérations n° 2011-1978 du 10 janvier 2011 et 2015-0476 du 6 juillet 2015, le Conseil a voté une autorisation de programme de 1 302 576,83 € TTC au budget principal et 100 000 € HT au budget annexe des eaux.

Sur la base des études d'avant-projet menées en 2017, l'estimation des dépenses sur la période 2016-2021 et nécessaires à la réalisation de l'ensemble de l'opération s'élève à 2 121 000 € TTC au budget principal, 110 000 € HT à la charge du budget annexe des eaux et 100 000 € HT au budget annexe de l'assainissement.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 255 850 € TTC, arrondi à 1 260 000 € TTC à la charge du budget principal, 10 000 € HT à la charge du budget annexe des eaux, 100 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement au titre de la présente opération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans le **IV – Coût du projet** de l'exposé des motifs :

a) au sein du paragraphe commençant par : " Sur la base des études..." jusqu'à "...l'assainissement.", il convient de lire :

. " 2 640 000 € TTC "

au lieu de :

. " 2 121 000 € TTC ".

b) au sein du paragraphe commençant par : " Il est donc proposé ... " jusqu'à " ...présente opération. ", il convient de lire :

. " montant de 1 780 000 € TTC, à la charge du budget principal "

au lieu de :

. " montant de 1 255 850 € TTC, arrondi à 1 260 000 € TTC à la charge du budget principal ".

- Dans le 2° - **Décide** du Délibère, il convient de lire :

. " - du budget principal pour un montant de 1 780 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 560 000 € TTC en 2019, 100 000 € TTC en 2020 et 120 000 € TTC en 2021,

[...]

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 082 576,83 € TTC à la charge du budget principal, 110 000 € HT à la charge du budget annexe des eaux et 100 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement. "

au lieu de :

. " - du budget principal pour un montant de 1 260 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 040 000 € TTC en 2019, 100 000 € TTC en 2020 et 120 000 € TTC en 2021,

[...]

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 562 576,83 € TTC à la charge du budget principal, 110 000 € HT à la charge du budget annexe des eaux et 100 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement. "

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - la poursuite de l'opération visant à la création d'une voie nouvelle dans le prolongement du chemin des Écoliers sur la Commune de Collonges au Mont d'Or.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie sur les opérations n° 0P09O1453, n° 1P09O1453 et n° 2P09O1453 à la charge :

- du budget principal pour un montant de 1 780 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 560 000 € TTC en 2019, 100 000 € TTC en 2020 et 120 000 € TTC en 2021,

- du budget annexe des eaux pour un montant de 10 000 € HT en dépenses, programmées sur l'année 2019,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 100 000 € HT en dépenses, programmées sur l'année 2019.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 082 576,83 € TTC à la charge du budget principal, 110 000 € HT à la charge du budget annexe des eaux et 100 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

.
. .
.